

APRÈS ART. 2

N° CE1

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

INTERDICTION DES "FERMES-USINES" - (N° 4018)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1

présenté par

Mme De Temmerman et M. François-Michel Lambert

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Au 3° du III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime, les mots : « combiner performance économique et performance environnementale » sont remplacés par les mots : « conjuguer la performance économique des territoires de production favorisant les circuits de proximité et le respect de l'environnement et du bien-être animal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les projets d'élevage industriels continuent à être autorisés sur tous les territoires en dépit parfois des résultats d'enquête publique. Il est nécessaire que les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental retenus dans les schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles intègrent davantage les critères environnementaux et de bien-être animal.

L'élevage industriel ne constitue pas un modèle agricole durable. Ce modèle nuit à l'environnement, au bien-être animal et compromet l'avenir des générations futures